



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/417
S/20751
26 juillet 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Points 31, 41, 72 et 143 de
l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
QUESTION DE LA PAIX, DE LA
STABILITE ET DE LA COOPERATION
EN ASIE DU SUD-EST
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 26 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la République démocratique populaire
lao auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous communiquer ci-joint le
texte de la déclaration favorable publiée le 24 juillet 1989 par le Gouvernement de
la République démocratique populaire lao à la suite de la proclamation de
neutralité permanente faite par l'Assemblée nationale cambodgienne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre
des points 31, 41, 72 et 143 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de
sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saly KHAMSY

* A/44/150.

ANNEXE

Déclaration publiée le 24 juillet 1989 par le Gouvernement
de la République démocratique populaire lao

Le 20 juillet 1989, l'Assemblée nationale de l'Etat du Cambodge a solennellement déclaré la neutralité permanente de cet Etat. L'Assemblée nationale a affirmé que le Cambodge observe le principe de la coexistence pacifique, de l'amitié et de la coopération avec tous les pays, quels que soient leurs systèmes politique et social, et d'abord avec les pays qui sont ses voisins, fondant ses relations avec eux sur l'égalité, le respect de part et d'autre de l'indépendance nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence, sur une base réciproque, dans les affaires intérieures des autres nations, la non-agression et le règlement de tous les différends par des moyens pacifiques et dans l'intérêt mutuel. L'Etat du Cambodge ne contractera aucune alliance militaire qui l'amène à revenir sur sa neutralité et n'autorisera aucun bloc militaire à établir des bases sur son territoire ou à se servir de celui-ci pour commettre des ingérences dans les affaires intérieures d'autres pays.

La déclaration de l'Assemblée nationale traduit l'intérêt légitime du peuple cambodgien, qui aspire à écarter à jamais le danger d'un régime génocide et à vivre dans la paix et la concorde nationale pour pouvoir panser les plaies de la guerre et vivre prospère et heureux.

Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao attache la plus haute importance à la proclamation de l'Assemblée nationale cambodgienne, qu'il approuve sans réserve. Ce gouvernement et le peuple lao, toutes ses ethnies confondues, engagent tous les partis politiques, tous les gouvernements et tous les peuples du monde épris de justice et de paix à soutenir avec force la politique de neutralité permanente de l'Etat du Cambodge, dont ils demandent à tous les pays de respecter dûment l'indépendance, la souveraineté et la neutralité permanente.

Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao considère qu'un Etat du Cambodge pacifique, indépendant et observant une neutralité permanente est un très important facteur de paix, de liberté, de neutralité, d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est. Inversement, si cette région devient une zone de paix, de liberté, de neutralité, d'amitié et de coopération, la neutralité permanente de l'Etat du Cambodge et une paix durable en seront d'autant mieux garanties.

C'est pourquoi, se fondant sur les principes de Bandung (1955), les principes de Zopfan (1971) relatifs à la création d'une zone de paix, de liberté et de neutralité, les principes de Bali (1976) et la proposition en sept points qu'elle a présentée à la réunion officielle commune de juillet 1988, et s'inspirant de l'esprit de la Charte des Nations Unies, la République démocratique populaire lao a solennellement proposé de faire de l'Asie du Sud-Est une zone de paix, de liberté, de neutralité, d'amitié et de coopération où prévaudront les principes suivants :

a) Respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de toutes les nations;

- b) Respect des eaux territoriales de chaque pays, ainsi que des zones économiques exclusives et des fonds marins des pays de la mer Orientale;
- c) Non-ingérence des pays dans les affaires intérieures d'autres et non-recours à la force ou à la menace de la force dans leurs relations;
- d) Ni participation à des alliances politiques ou militaires conclues avec d'autres pays, appartenant ou non à la région, et dirigées contre des pays de la région ou de l'extérieur, ni établissement de telles alliances;
- e) Aucune action dirigée par un pays contre des pays tiers à partir de son territoire ou du territoire d'un autre pays;
- f) Règlement pacifique de tous les désaccords et différends;
- g) Coopération effective, fondée sur l'égalité et l'avantage mutuel, avec les autres pays dans les domaines économique, scientifique, technique et culturel.

Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao espère que les entretiens entre le Président Hun Sen et le Prince Norodom Sihanouk en juillet à Paris donneront des résultats positifs, contribuant ainsi activement au règlement de la question cambodgienne. Par des négociations pacifiques fondées sur la compréhension et le respect mutuels, les pays de l'Asie du Sud-Est s'emploieront ensemble à faire de cette région une zone de paix, de liberté, de neutralité et d'amitié où tous les pays connaîtront une longue ère de paix et de développement.
